



anax↑

POLITIQUE DE GESTION DURABLE

ANAXIS ASSET MANAGEMENT

LEI 9695005VR5O4WBJDM975

30 avril 2024

Table des matières

AMBITIONS.....	3
EXCLUSIONS	13
ENVIRONNEMENT	22
NORMES	33
MISE EN ŒUVRE.....	40
INFORMATION	43

AMBITIONS

Positionnement

Anaxis Asset Management (Anaxis AM) a choisi d'appliquer des critères éthiques à ses activités de gestion de portefeuilles. Cet engagement traduit notre vision d'une société plus équilibrée et plus harmonieuse dans laquelle la satisfaction des besoins économiques et des aspirations personnelles sera compatible avec la préservation de l'environnement et le respect des autres.

1. Viser la neutralité carbone

Notre politique de gestion vise à orienter les flux financiers vers les secteurs compatibles avec nos objectifs de préservation de l'environnement et de la santé. Cette exigence nous a conduits à exclure certains secteurs d'activité en raison de leur incidence excessive en matière de réchauffement climatique, de pollution ou de risques sanitaires. De plus, Anaxis AM a défini une trajectoire de réduction de l'intensité carbone globale de ses portefeuilles et vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

2. Intégrer l'analyse des incidences dans la gestion

Afin d'atteindre ces objectifs, nous avons défini des critères de sélection spécifiques, avec des exigences plus strictes dans le cas des sociétés ayant une forte intensité en émissions de gaz à effet de serre. Nous mettons aussi en œuvre une démarche d'engagement individuel auprès des entreprises dont les efforts apparaissent insuffisants face aux enjeux climatiques et aux ambitions de l'Accord de Paris.

3. Protéger les milieux aquatiques

Nous accordons une grande attention aux milieux aquatiques, à la biodiversité marine et aux ressources en eau. En effet, les milieux aquatiques et les zones humides sont très sensibles aux pollutions et au changement climatique. Les protéger contribue aux efforts nécessaires dans plusieurs domaines ayant un impact direct sur nos sociétés : accès à l'eau potable, sécurité alimentaire ou prévention des risques sanitaires. Cette préoccupation se traduit concrètement par des exclusions sectorielles (engrais, pesticides, plastiques d'emballage), par l'utilisation de critères d'évaluation spécifiques centrés sur ce thème et par un engagement auprès des sociétés dont les pratiques doivent être améliorées.

4. Appliquer des normes éthiques

Notre politique se réfère à des normes éthiques, en particulier sur les questions de respect des droits de l'homme, de gouvernance et de responsabilité sociale. Nous intégrons ces aspects de manière systématique et formalisée dans notre processus de sélection des investissements. Par ailleurs, nous suivons les controverses affectant les positions en portefeuille. Notre comité d'éthique étudie les cas graves, ce qui le conduit à exclure certains émetteurs des portefeuilles.

Aspects principaux de notre politique

5. Objectif

Anaxis AM a pour objectif de réduire l'intensité carbone globale des investissements sous gestion de 7,5% par an en moyenne jusqu'en 2030, de manière à se placer sur une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le niveau de référence est celui mesuré fin 2018.

6. Indicateurs relatifs à l'objectif

Pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable, la société de gestion calcule l'intensité carbone moyenne des sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés. L'intensité est mesurée en tonnes de gaz carbonique par million d'euros de chiffre d'affaires. Il s'agit d'une moyenne pondérée par le pourcentage alloué à chaque investissement. Les émissions considérées sont celles de catégories (ou *scope*) 1 et 2. D'autres gaz à effet de serre peuvent être pris en compte en les convertissant en volumes de gaz carbonique équivalents du point de vue de leur contribution à l'effet de serre.

7. Respect des objectifs environnementaux et sociaux

Afin de s'assurer que les investissements réalisés ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Anaxis AM a défini une méthode de sélection des investissements en fonction de critères de durabilité.

Emissions de gaz à effet de serre

Les entreprises susceptibles d'avoir une incidence climatique importante sont exclues si elles n'atteignent pas une note minimale correspondant à la mise en œuvre effective d'une stratégie de réduction de l'intensité carbone de leurs activités. Cette stratégie doit passer par la définition d'objectifs précis et ambitieux, ainsi que par un plan crédible permettant d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs sont exclues les sociétés ayant des activités significatives dans les énergies fossiles et celles développant de nouveaux projets non conventionnels comme la fracturation hydraulique ou les forages en Arctique.

Biodiversité

Les secteurs des engrais, des pesticides, des plastiques d'emballage et des OGM non thérapeutiques ont été identifiés comme causant des dommages importants à la biodiversité. Ils sont exclus des portefeuilles. Au sein des autres secteurs sensibles, comme l'agriculture, l'élevage ou la production de bois, les sociétés sont étudiées individuellement en fonction des controverses dont elles peuvent être l'objet, par exemple sur le thème de la déforestation ou de la pollution. Des exclusions individuelles sont décidées par notre comité d'éthique lorsque l'incidence est jugée trop importante.

Eau

La plupart des exclusions sectorielles déjà mentionnées en lien avec la préservation de la biodiversité (engrais, pesticides, plastiques d'emballage) contribuent aussi à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Les autres aspects relatifs au thème de l'eau sont couverts à travers le suivi des controverses environnementales (qui peuvent conduire à une exclusion par notre comité d'éthique). Lorsqu'il constitue un enjeu significatif, ce thème est également présent dans l'évaluation qualitative de l'impact des activités de l'entreprise sur les communautés locales et les autres parties prenantes. Cette évaluation fait partie de notre grille de notation relative aux aspects sociaux et à la gouvernance.

Déchets

Le thème des déchets est difficile à suivre au sein de notre univers d'investissement, faute d'une transparence satisfaisante de la part des entreprises en général. Un suivi est réalisé au niveau des controverses environnementales avec l'aide de l'agence spécialisée ISS. Chaque fois qu'une incidence significative est identifiée, le cas est étudié puis soumis à notre comité d'éthique, qui prend une décision en vue d'une éventuelle exclusion de l'entreprise concernée.

Questions sociales et gouvernance

Ces aspects font partie intégrante de l'analyse réalisée par l'équipe de gestion. Une grille de facteurs permet d'identifier les principaux risques attachés à l'émetteur et d'évaluer leur intensité. Quatre grands thèmes ont été retenus : transparence, qualité de l'organisation, respect des parties prenantes et probité. Les entreprises sont notées sur une échelle de 1 à 4. Une note de 3,5 ou plus dans l'un des thèmes mentionnés conduit à une exclusion.

8. Indicateurs d'incidence

1. La société de gestion a choisi de publier les 14 indicateurs obligatoires prévus par la réglementation, ainsi que tous les indicateurs optionnels, dès lors que des informations suffisantes ont pu être recueillies.
2. L'indicateur relatif à l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements et celui relatif à la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles sont des indicateurs essentiels pour le pilotage de l'allocation du fonds en lien avec l'objectif d'investissement durable qui a été défini.
3. L'indicateur relatif aux violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales fait l'objet d'une attention particulière à travers le suivi des controverses et la procédure d'exclusion normative pilotée par notre comité d'éthique.
4. L'indicateur concernant l'exposition à des armes controversées doit être maintenu à zéro en vertu de notre politique d'exclusion sectorielle.
5. Tous les indicateurs sociaux et de gouvernance sont repris dans la grille d'analyse et de notation des sociétés en portefeuille sur les thèmes correspondants. Ces indicateurs peuvent ainsi contribuer à une exclusion en cas de note insuffisante (4 sur une échelle de 1 à 4).
6. Les autres indicateurs sont utilisés comme des alertes au cours du processus d'investissement responsable de la société de gestion.

9. Application des normes internationales

La société de gestion a mis en place un suivi des controverses, ainsi que des procédures engagées selon le mécanisme de l'OCDE relatif aux entreprises multinationales. Les cas jugés sérieux font l'objet d'une analyse spécifique afin d'être soumis au comité d'éthique d'Anaxis AM, qui statue sur l'éligibilité de l'entreprise en fonction de sa conformité aux principes mentionnés. En conséquence, le portefeuille vise un alignement complet sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unis dans ce domaine, ce qui inclut les principes contenus dans toutes les conventions fondamentales auxquelles ces institutions font référence.

10. Prise en compte des incidences négatives

Les principales incidences négatives sont prises en considération à différentes étapes de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : politique d'exclusion sectorielle, identification des activités sensibles (climat et thème de l'eau), notation de l'alignement climatique, notation des efforts de réduction des incidences liées au thème de l'eau, notation des aspects sociaux et de gouvernance, évaluation de la gravité des controverses, revue des procédures auprès de l'OCDE et identification des liens pouvant exister avec des régimes autoritaires. Ces mesures participent à la stratégie de réduction des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

11. Stratégie d'investissement durable

L'analyse extra-financière de la société de gestion combine les six composantes suivantes.

Exclusions

Anaxis AM exclut les entreprises appartenant à la filière des énergies fossiles, ainsi que les secteurs de l'armement, du tabac et des OGM à but non thérapeutique. En outre, les entreprises ayant des activités significatives dans le domaine de l'emballage plastique, des engrais ou des pesticides sont écartées en raison de leur incidence négative sur les objectifs de durabilité de l'Union européenne. Les principaux sujets de préoccupation concernent la pollution, ainsi que les dommages causés aux écosystèmes, à la biodiversité et aux ressources aquatiques.

Environnement

Anaxis AM évalue les entreprises sous l'angle de leurs politiques environnementales et de leur engagement dans la transition vers la neutralité en gaz à effet de serre. Des notes leur sont attribuées. Les critères appliqués sont plus exigeants lorsque les activités de l'entreprise sont susceptibles d'avoir une incidence plus importante sur l'environnement ou le climat, comme dans le cas des transports ou de la production de ciment. L'approche privilégie les sociétés faisant les meilleurs efforts dans leur domaine.

Milieux aquatiques et ressources en eau

En complément de son engagement concernant le climat, la société de gestion applique une politique environnementale visant à protéger les milieux aquatiques et les ressources en eau. Ce thème est aussi lié à la sécurité alimentaire, à la santé des populations et à la préservation de la biodiversité (sans en couvrir tous les aspects). Les milieux aquatiques sont particulièrement fragiles et mal protégés par les politiques nationales. C'est pourquoi, Anaxis AM identifie les activités économiques susceptibles d'avoir une forte incidence sur les milieux aquatiques, les ressources halieutiques, la quantité et la qualité des réserves d'eau disponibles, l'accès à l'eau potable ou d'autres sujets liés à l'eau. Les investissements auprès de sociétés exerçant ces activités sensibles sont soumis à des critères de notation spécifiques selon une approche privilégiant les meilleurs efforts.

Responsabilité sociale

Anaxis AM s'assure que les entreprises sélectionnées respectent les normes éthiques en matière de droits de l'homme et de responsabilité sociale. Les principes du Pacte mondial de l'ONU servent de guide pour cette analyse. L'approche consiste à exclure les entreprises ayant des pratiques jugées inacceptables.

Gouvernance

La gouvernance fait partie intégrante de l'analyse de risques réalisée par l'équipe de gestion. L'analyste dispose pour cela d'une grille de facteurs permettant d'identifier les principaux risques attachés à l'émetteur et d'évaluer leur intensité. L'approche retenue dans ce domaine privilégie les meilleures pratiques dans chaque secteur (approche best in class).

Controverses

Anaxis AM suit les controverses affectant les émetteurs en portefeuille. La société de gestion utilise les rapports publiés et les informations obtenues auprès de nombreuses sources. Les mises en cause publiques, les actions en justice, les événements graves sont analysés de manière impartiale par le comité d'éthique de la société de gestion. Les controverses sont évaluées en fonction de leur gravité, de leur impact, de leur fréquence et de la réponse apportée par l'entreprise. Si une société est exclue pour cause de controverse, cette exclusion est assortie d'une durée définie, à l'issue de laquelle le dossier sera réexaminé.

12. Contraintes d'investissement

Les sociétés sont classées en fonction de l'intensité carbone de leur activité. Un investissement dans un secteur sensible du point de vue des émissions de gaz de serre est éligible si la note climatique de l'entreprise est supérieure ou égale à B sur une échelle de A (meilleure note) à E (moins bonne note). Cette note correspond à des sociétés faisant preuve de transparence, ayant des procédures d'évaluation et de gestion des incidences climatiques, ayant défini des objectifs à moyen et long terme pouvant contribuer de manière réaliste aux objectifs de l'Accord de Paris, ayant un plan crédible de réduction de leur intensité en gaz à effet de serre et ayant amorcé la réduction de cette intensité. Des sociétés ne remplissant que partiellement ces critères, notées B- et considérées comme étant en cours d'alignement, sont également éligibles à titre provisoire, à condition de faire l'objet d'une démarche d'engagement visant à les rendre éligibles à un horizon d'un an.

13. Responsabilité sociale et gouvernance

La politique d'évaluation de la responsabilité sociale et des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est la suivante : les entreprises sont notées sur une échelle de 1 (risque faible) et 4 (risque très élevé). L'attribution d'une note de 3,5 ou plus à une entreprise doit conduire à une sortie de la position correspondante. Les critères devant être pris en compte dans les décisions d'investissement sont les suivants :

1. Transparence et qualité de l'information,
2. Organisation,
3. Respect de l'intérêt des différentes parties prenantes,
4. Probité, respect des droits fondamentaux et politique fiscale.

Les critères indiqués font partie intégrante des dossiers utilisés pour évaluer l'opportunité d'un investissement puis revoir les positions en portefeuille, au même titre que les éléments financiers et l'évaluation du risque de crédit. Ces critères contribuent de manière directe à une évaluation complète du risque attaché aux investissements, sous la responsabilité des gérants. Ces critères sont revus par le comité d'investissement dans le cadre de son fonctionnement habituel.

14. Allocation en investissements durables

Fonds ayant un objectif d'investissement durable

Les fonds relevant de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) – ceux ayant un objectif d'investissement durable explicite – doivent être entièrement composés d'investissements durables (au sens de l'article 2(17) du règlement) et, à titre accessoire, de liquidités. Un investissement est considéré comme durable s'il respecte les critères décrits dans la présente politique.

Utilisation de produits dérivés

La société de gestion n'utilise pas de produits dérivés dans sa gestion, sauf pour la couverture du risque de change.

Alignement sur la taxinomie de l'Union européenne

La société de gestion souhaite investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Néanmoins, elle ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en la matière car les informations publiées par les entreprises ne lui permettent pas, à ce stade, d'évaluer leur degré d'alignement.

15. Contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies

 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Notre politique d'exclusion vise certaines activités particulièrement dommageables à la qualité des ressources en eau : engrais et pesticides notamment. Nous considérons en effet que des alternatives économiquement viables existent. Dans les autres secteurs ayant une incidence importante sur les ressources en eau, une analyse spécifique sur ce thème conduit à privilégier les entreprises les plus vertueuses.</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	<p>Anaxis AM a décidé d'exclure de l'ensemble de ses portefeuilles les entreprises de la filière des combustibles fossiles, ainsi que celles produisant de l'électricité ou de la chaleur à partir de ces sources d'énergie. Ainsi, dans le secteur de l'énergie, nos investissements se concentrent sur les énergies renouvelables, en veillant au respect de l'environnement.</p>
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>Nous avons fixé des objectifs ambitieux de réduction de l'intensité carbone pour la plupart des portefeuilles gérés. La plupart de nos fonds visent des objectifs climatiques parallèlement à leurs objectifs financiers. Anaxis AM s'est engagée sur une trajectoire devant mener à la neutralité carbone pour la totalité de ses activités de gestion. Des étapes et des indicateurs précis ont été définis dans ce but.</p>
 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	<p>L'exclusion des producteurs d'engrais, de pesticides et d'emballages en plastique est en grande partie motivée par notre volonté de réduire les effets nuisibles des activités humaines sur les écosystèmes aquatiques. Dans le cadre de notre processus de gestion, nous évaluons les politiques environnementales des sociétés. Une note spécifique sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques est attribuée aux activités sensibles.</p>

16. Gestion des risques de durabilité

Nous estimons que les risques de durabilité peuvent avoir une incidence importante sur la performance des portefeuilles sous gestion. Les risques de durabilité proviennent notamment d'événements climatiques (appelés risques physiques), de la nécessité d'une adaptation rapide de la part des entreprises (appelés risques de transition) ou encore de problèmes liés aux atteintes à la biodiversité. Les aspects sociaux (droits de l'homme, discriminations, relations de travail, prévention des accidents, etc.) ou les lacunes de gouvernance peuvent aussi se traduire en risques de durabilité. C'est pourquoi, nous avons intégré dans notre processus de sélection des investissements les facteurs de durabilité qui nous paraissent les plus significatifs.

17. Avertissement concernant les limitations méthodologiques

Fiabilité	L'analyse environnementale se fonde principalement sur des informations fournies par les entreprises. Les chiffres ne sont pas toujours audités. Les méthodologies et les périmètres considérés peuvent varier, ce qui rend les comparaisons et les agrégations sujettes à caution.
Hypothèses	Dans certains cas, il est nécessaire de recourir à des hypothèses ou à des estimations, par exemple lorsque les données concernant les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles ou demeurent incomplètes.
Disponibilité	Trop peu de données sont disponibles à ce jour pour évaluer certains indicateurs comme les émissions de gaz à effet de serre indirectes du scope 3, par exemple celles liées à l'utilisation des produits ou services fournis par les entreprises.
Prévisions	Certains critères d'évaluation se fondent sur des prévisions, des engagements ou des stratégies publiées par les entreprises. Les réalisations peuvent se révéler différentes.
Application	Certains critères se fondent sur des procédures ou des politiques internes publiées par les entreprises. Ces procédures et politiques peuvent ne pas être appliquées, ou ne l'être que de manière partielle.
Délais	Certaines informations peuvent ne pas être suffisamment récentes pour refléter la situation actuelle de l'entreprise concernée, par exemple lorsque ces informations sont issues d'un rapport annuel ou lorsque des changements importants sont intervenus au sein de l'entreprise.
Imprévisibilité	Une analyse, même rigoureuse, peut ne pas être en mesure d'anticiper une controverse ou un événement futur qui pourrait avoir un impact négatif important.

18. Exhaustivité et sélectivité

L'analyse extra-financière mise en œuvre couvre l'essentiel des actifs des portefeuilles, c'est-à-dire plus de 90%. Les différentes étapes de notre analyse permettent d'écarter au moins un titre sur cinq. Compte tenu des larges possibilités de diversification dont bénéficient généralement nos portefeuilles, à la fois en termes de catégories d'émetteurs et de zones géographiques, un très grand nombre de titres sont potentiellement éligibles. C'est pourquoi nous évaluons la sélectivité de notre processus d'investissement durable sur les catégories de titres qui représentent habituellement une part prépondérante de l'allocation du fonds considéré.

EXCLUSIONS

Pertinence d'une politique d'exclusion

19. Son principe

Notre politique consiste à écarter des portefeuilles les émetteurs dont les activités ne sont pas compatibles avec nos objectifs éthiques, sociaux et environnementaux. Nous utilisons la méthode de l'exclusion sectorielle dans le cas d'activités à fortes incidences négatives, lorsque ces activités ne sont pas essentielles ou lorsque des alternatives moins dommageables existent déjà.

20. Son application à la dette d'entreprise

Les émetteurs obligataires font régulièrement appel aux marchés afin de financer leur développement, de réaliser des acquisitions ou simplement d'optimiser leur structure financière. Ils doivent à chaque fois convaincre les investisseurs de la pertinence de leur modèle économique. Une politique d'exclusion sectorielle clairement affichée peut donc avoir un impact significatif sur l'orientation de leurs activités.

21. Sa contribution à la maîtrise des risques

Les obligations détenues en portefeuille produisent un rendement financier qui est la contrepartie du risque de crédit assumé par l'investisseur. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à la robustesse de nos portefeuilles et à la visibilité offerte par les émetteurs. De ce point de vue, notre politique d'exclusion sectorielle renforce notre gestion car elle conduit à prendre en compte de manière explicite certains risques plus présents dans le cas des secteurs controversés, en particulier les risques liés aux évolutions réglementaires, aux procédures juridiques, à la contestation sociale, aux aléas sanitaires ou aux accidents. Nous sommes convaincus que notre politique d'exclusion sectorielle contribue à la stabilité de nos portefeuilles.

22. Sa transparence

Notre politique d'exclusion sectorielle offre à nos clients l'avantage de la pertinence et de la clarté. Elle garantit une gestion sans compromis, fondée sur des critères lisibles, vérifiables et largement consensuels. Elle permet un dialogue direct, transparent et bien informé entre l'équipe de gestion et les investisseurs.

Périmètre d'exclusion

Notre politique d'exclusion sectorielle a pour objectif d'écarter de l'univers d'investissement des portefeuilles certaines entreprises dont l'activité n'est pas compatible avec nos objectifs de préservation de l'environnement naturel et d'amélioration de la santé des populations. Nous avons fait le choix d'une politique forte et ambitieuse, qui vise à avoir un impact significatif sur les flux de financement. Notre politique vise notamment les activités liées aux énergies fossiles, aux produits polluants, à l'armement, au tabac et aux OGM. Le périmètre d'exclusion retenu par Anaxis AM est précisé ci-dessous.

23. Activités liées au charbon et aux combustibles non conventionnels

Parmi les activités liées aux énergies fossiles, nous accordons une attention particulière à celles qui concernent le charbon et les combustibles non conventionnels. Ces activités sont définies comme suit :

- extraction de charbon,
- construction, extension ou modernisation de centrales à charbon,
- exploitation de gaz de schiste,
- exploitation de sables bitumeux,
- fracturation hydraulique,
- forage en eaux profondes,
- forage en Arctique.

La définition retenue pour l'Arctique est celle de l'AMAP (*Arctic Monitoring and Assessment Programme*), un groupe de travail du Conseil de l'Arctique.

24. Autres activités liées aux énergies fossiles

- Exploration, extraction, production et raffinage de pétrole, gaz naturel et autres combustibles fossiles
- Production d'électricité, de chaleur ou d'autres formes d'énergie à partir de combustibles fossiles
- Equipements et services dédiés aux énergies fossiles (y compris en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer les procédés)
- Transport, distribution et stockage de combustibles fossiles (y compris oléoducs, gazoducs, terminaux pétroliers, terminaux de liquéfaction de gaz naturel, transport maritime par tankers, distribution de fioul de chauffage), exception faite des réseaux de stations-services du fait de leur importance dans la transition vers la voiture électrique

25. Autres activités contribuant au réchauffement climatique

- Stockage et enfouissement de déchets sans capture des gaz à effet de serre
- Incinération sans récupération d'énergie
- Exploitation forestière non gérée de manière durable
- Agriculture sur tourbière

26. Activités polluantes

- Production d'engrais, désherbants, insecticides, fongicides et autres pesticides
- Production d'emballages en plastique (y compris à partir de déchets recyclés) et d'objets en plastique à usage unique de grande consommation
- Autres secteurs définis par le comité d'éthique en fonction du positionnement et des objectifs d'investissement durable des portefeuilles sous gestion

27. Armement

- Production d'armes, de munitions et de matériels militaires
- Fabrication d'avions, de navires, de chars et de véhicules militaires
- Activités liées à la conception, au commerce ou à l'utilisation de ces matériels
- Services de maintien de l'ordre ou de surveillance militaire par des entreprises privées
- Fabrication d'armes de chasse et de tout type d'armes à usage privé

28. Autres activités exclues

- Activités nuisibles à la santé

Tabac, cannabis récréatif et autres produits d'usage similaire (y compris plantation, transformation, production et distribution de cigarettes et produits dérivés de toute nature)

- Activités potentiellement nuisibles à la biodiversité

Production d'OGM à but non thérapeutique (en particulier pour l'agriculture)

Exposé des motifs

29. Références

Notre politique exclut les secteurs d'activité incompatibles avec le label « France finance verte » (version d'avril 2019) défini par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), ainsi que ceux dont l'exclusion est recommandée par la Global Investor Coalition on Climate Change (GICC, *Low Carbon Investment (LCI) Registry, Taxonomy of Eligible Investments*, version du 14 octobre 2015).

30. Energies fossiles

Le charbon est la source d'énergie la plus intense en émission de gaz à effet de serre. C'est pourquoi Anaxis AM a décidé de ne pas financer les entreprises dont l'activité dépend du charbon et de contribuer ainsi à réduire la part de cette forme d'énergie fossile.

Les hydrocarbures constituent une autre cause importante du réchauffement climatique et une source préoccupante de pollution. Ces dommages sont aggravés lorsque des formes d'exploitation non conventionnelles sont utilisées, comme dans le cas des gaz et pétrole de schiste, de l'extraction des sables bitumeux, de la fracturation hydraulique, des forages en Arctique ou des forages en eaux profondes. Anaxis AM exclut ces formes de production d'énergie.

Bien que le gaz naturel (ou méthane) puisse être considéré comme moins polluant que les autres sources d'énergie fossiles, son utilisation pérenne n'est pas compatible avec les impératifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est donc également concerné par notre politique d'exclusion.

Nous écartons aussi les activités ayant pour objectif d'améliorer la performance, l'efficacité ou le rendement des filières des énergies fossiles. En effet, suivant sur ce point le raisonnement du MTES et du GICC, nous considérons que les efforts doivent porter sur la transition vers des sources d'énergie durables et que les activités qui aident à prolonger l'usage des énergies fossiles ne doivent pas être soutenues.

31. Autres activités contribuant au réchauffement climatique

Les activités visées dans cette rubrique contribuent de manière significative au réchauffement climatique, donc à la dégradation des environnements naturels et à l'augmentation des risques. Elles ne mettent pas en œuvre les pratiques nécessaires pour limiter, optimiser ou compenser les rejets de gaz à effet de serre.

Les tourbières sont composées de matière organique partiellement décomposée et stockent d'importantes quantités de carbone. Les tourbières sont menacées par l'agriculture du fait du drainage des sols et des incendies provoqués par les pratiques de défrichement. Ces incendies peuvent être accidentels, par exemple lorsqu'un brulis devient incontrôlable, ou criminels, comme moyen de régler des différends ou de chasser des populations locales. Les tourbières desséchées par le drainage sont très inflammables. D'énormes incendies ont eu lieu, par exemple en Amazonie, au Congo, ou encore en Indonésie où ils ont été responsables de 42% des émissions de CO₂ du pays en 2015.

32. Activités polluantes

Cette exclusion vise plus spécifiquement à protéger les ressources en eau potable, les espaces naturels et la biodiversité en portant une attention particulière aux océans et aux milieux aquatiques. La pollution chimique et les déchets plastiques causent des dommages considérables et souvent irréversibles aux milieux naturels. Ils contribuent à l'extinction de nombreuses espèces (les insectes et les batraciens étant particulièrement sensibles) et créent des déséquilibres dévastateurs (eutrophisation, prolifération d'algues vertes par exemple). La pollution affecte aussi directement les sociétés humaines du fait de la dégradation de la qualité de l'eau et de l'atteinte à certaines ressources alimentaires (pêche traditionnelle, élevages de poissons ou de coquillages).

33. Armement

Nous ne contestons pas la légitimité de la défense nationale face aux régimes dictatoriaux, aux appétits impérialistes ou aux menaces terroristes. Mais nous considérons que notre gestion n'a pas vocation à financer des entreprises commerciales privées orientées vers la production d'armes, de munitions ou de matériels militaires. Nous restons donc à l'écart de ce secteur. Nous excluons également les armes à usage privé, l'Etat devant conserver, de notre point de vue, le monopole de l'usage de la force. En particulier, nous sommes opposés à la légalisation des armes à feu.

Le cas des armes de chasse mériterait un traitement particulier. Nous concevons qu'il existe une chasse respectueuse de la nature et attachée à l'équilibre de notre relation aux animaux. Malheureusement, il existe aussi des pratiques destructrices, égoïstes, recherchant l'animal rare comme trophée. De plus, l'usage des armes de chasse est difficile à contrôler. Nous avons donc décidé d'exclure ce secteur.

34. Tabac et drogues

La consommation du tabac et de certains autres produits addictifs est légale (avec des différences très importantes selon les pays). Elle peut être vue comme une affaire de liberté personnelle. Il est cependant indéniable que la consommation de produits addictifs pose un grave problème de santé public. La question ne concerne pas seulement des adultes exerçant un choix conscient en toute connaissance de cause. Elle concerne aussi l'exposition de mineurs et de jeunes adultes à des publicités et à diverses incitations les conduisant à une dangereuse situation de dépendance. La question du coût économique pour les systèmes de santé, donc pour la société dans son ensemble, doit également être prise en compte. Une gestion éthique ne peut financer le développement d'entreprises qui tirent leurs profits de la vente d'un produit à la fois inutile et dangereux, et qui cherchent nécessairement à en faire la promotion.

35. Organismes génétiquement modifiés

Certaines recherches biotechnologiques peuvent être admises et encouragées, si elles sont raisonnablement encadrées. Cependant, nous avons fait le choix d'exclure les sociétés produisant des OGM dans un but non thérapeutique. Cela concerne principalement la manipulation génétique de plantes et d'animaux visant à accroître les rendements agro-alimentaires à grande échelle. Certains objectifs peuvent apparaître légitimes (meilleure productivité, plus grande résistance aux maladies, adaptation à la séche-

resse). En outre, l'amélioration des espèces domestiques a accompagné le développement de l'humanité. Nous estimons cependant que les conséquences environnementales des OGM sont mal maîtrisées et que les expérimentations ne sont pas suffisamment encadrées. De plus, certaines pratiques visent à installer une forme de dépendance des agriculteurs vis-à-vis des grands céréaliers.

Cas particulier des armes controversées

Notre politique d'exclusion sectorielle accorde une importance particulière à l'élimination des armes controversées, dont l'impact humanitaire est alarmant. Elle soutient notamment le travail des ONG engagées dans cette lutte. Six d'entre elles (dont *Handicap International* et *Human Rights Watch*) ont reçu en 1997 le prix Nobel de la paix pour leur campagne en faveur du traité d'Ottawa.

36. Textes de référence

Notre politique d'exclusion des armes controversées se conforme aux obligations et recommandations issues des textes suivants :

- la convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 relative aux mines antipersonnel ;
- le traité d'Oslo du 3 décembre 2008 relatif aux armes à sous-munitions ;
- la convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- la loi n°98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel ;
- la loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions ;
- les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel.

37. Principes appliqués

Notre politique d'exclusion concerne les armes controversées suivantes :

- mines antipersonnel ;
- armes à sous-munitions ;
- armes biologiques ;
- armes chimiques ;
- armes nucléaires.

Notre politique d'exclusion s'applique à toute société impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert, l'emploi ou le financement de ces armes.

Notre politique d'exclusion s'applique à la fois aux sociétés cotées et non cotées, quelle que soit leur forme, leur nationalité et le lieu de leur implication dans ces activités controversées, même si ces activités sont légalement autorisées dans le pays concerné.

Critères et seuils

38. Définition des critères

Nous retenons un seuil maximum d'exposition aux activités visées par notre politique sectorielle. Ce seuil est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires. Il est apprécié en additionnant les expositions aux différentes activités exclues, de sorte qu'un émetteur peut être écarté même si chaque activité, prise individuellement, représente un pourcentage inférieur du chiffre d'affaires. Cependant, nous traitons de manière spécifique certaines activités controversées particulièrement dommageables à l'environnement.

39. Seuils applicables

Activités liées au charbon et aux combustibles non conventionnels

Toute activité liée au charbon ou aux combustibles non conventionnels est exclue de nos portefeuilles sous gestion.

Autres activités liées aux énergies fossiles

Les autres activités concernant la production d'énergie à partir de matières fossiles sont soumises à un seuil d'exclusion de 5% du chiffre d'affaires. Ces activités sont les suivantes :

- exploration, extraction, production et raffinage de combustibles fossiles ;
- production d'électricité, de chaleur ou d'autres formes d'énergie à partir de combustibles fossiles.

Nouveaux projets controversés

Toute entreprise ayant de nouveaux projets dans le domaine du charbon ou des combustibles non conventionnel est exclue de nos portefeuilles sous gestion. Nous utilisons notamment les listes établies par l'association Urgewald afin d'identifier les entreprises concernées.

A partir de 2030, ce principe sera étendu à l'ensemble des énergies fossiles : les groupes développant de nouveaux projets en lien avec les énergies fossiles ne seront plus éligibles à nos portefeuilles, quelle que soit la part de leur chiffre d'affaires dérivée de ces activités.

Tabac et produits assimilés

Les producteurs de tabac, cannabis récréatif et autres produits d'usage similaire sont exclus à partir de 5% du chiffre d'affaires.

Armement conventionnel

Les entreprises concernées sont exclues dès que le seuil de 10% du chiffre d'affaires est franchi.

Armes controversées

Nous excluons les entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées, même si cette activité reste marginale.

Autres activités exclues

Les autres activités mentionnées dans la description de notre périmètre d'exclusion sont soumises à un seuil de 20% du chiffre d'affaires.

40. Cas des activités liées

Notre politique d'exclusion sectorielle s'étend aux sociétés dont l'activité est étroitement liée aux secteurs exclus. Nous distinguons ici deux situations.

1. Lorsque la société fournit des produits ou des services spécifiquement conçus pour un secteur exclu, un seuil de 20% du chiffre d'affaires est appliqué. Il peut s'agir par exemple de matériel de forage pétrolier ou de construction de centrales électriques au gaz.

2. Lorsque la société fournit des produits ou des services ayant une large gamme d'utilisations, nous l'écartons si elle réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires avec des clients appartenant à des secteurs non conformes à notre politique. Il peut s'agir par exemple d'additifs chimiques utilisés à la fois pour le traitement de l'eau et pour la fracturation hydraulique ou de polymères entrant dans la fabrication d'emballages plastiques mais aussi de divers autres matériaux.

Font exception les services légitimes de surveillance technique des installations, de sécurité sanitaire, de sauvetage, de protection contre les incendies, de formation aux bonnes pratiques, etc. selon l'appréciation du comité de gestion. Ces activités ne conduisent pas à des exclusions, même lorsque les clients font partie des secteurs visés.

41. Cas des sociétés liées

Les seuils applicables sont déterminés au niveau de l'émetteur du titre conformément aux règles de consolidation comptable applicables. Du fait des particularités de notre gestion en dette d'entreprise, nous mesurons également les seuils au niveau du périmètre des sociétés garantissant l'émission obligatoire considérée (cette émission pouvant être portée par un véhicule financier *ad hoc*).

Notre approche vise à encourager la transition vers une économie plus saine. Si une société est exclue, cette exclusion ne s'étend pas aux autres sociétés-sœurs, dans la mesure où leur activité est conforme à notre politique. Par exemple, une même holding peut détenir des sociétés exclues et des sociétés éligibles. Le fait que ces sociétés aient un même actionnaire de référence n'est pas rédhibitoire.

Dans le cas des armes controversées, l'exclusion s'étend aux sociétés contrôlant directement ou indirectement une société impliquée, par exemple du fait de la détention d'une part prépondérante des droits de vote, de son statut d'actionnaire de référence ou de son influence économique.

42. Instruments

Notre politique d'exclusion sectorielle concerne tous les titres émis par les sociétés exclues, ainsi que tous les titres procurant une exposition économique ou financière, directe ou indirecte, même conditionnelle ou marginale, aux sociétés exclues.

ENVIRONNEMENT

Notes environnementales

43. Principes

Chaque fois qu'un investissement est envisagé, Anaxis AM procède à une analyse de la politique environnementale de la société et évalue les résultats obtenus. Les sociétés les plus engagées sont privilégiées dans les allocations et celles dont les efforts ne sont pas jugés suffisants compte tenu de la nature de leur activité sont écartées des portefeuilles. Dans certains cas, Anaxis AM peut aussi entrer dans un processus d'engagement individuel afin d'inciter des entreprises qui ne remplissent pas encore les critères requis à mieux prendre en compte les enjeux, les risques et les possibilités de développement liés à l'environnement. Les thèmes de la transition vers la neutralité carbone et de la protection des milieux aquatiques font l'objet d'une attention particulière. Des critères spécifiques ont été définis sur ces deux thèmes, qui donnent lieu à des évaluations séparées.

44. Echelle de notes

Chaque note correspond à un niveau d'avancement dans la prise en considération des impacts environnementaux. Les notes peuvent être modulées par un signe « - » en fonction de la qualité des éléments disponibles ou lorsque certains des critères requis ne sont que partiellement satisfaits.

A	Leader	Entreprise d'avant-garde dans la mise en œuvre des meilleures pratiques relativement à l'activité concernée.
B	Alignée	Bonne gestion des incidences environnementales par des politiques ambitieuses et efficaces.
C	Concernée	Bonne analyse des incidences environnementales et conscience claire, au plus haut niveau, de leur importance stratégique, constituant une première étape vers une approche plus durable.
D	Transparente	Publication d'indicateurs fiables et pertinents du point de vue environnemental.
E	Opaque	Prise en compte insuffisante des facteurs environnementaux et absence de publication des informations nécessaires à l'évaluation.

45. Les critères

Les notes sont attribuées en fonction d'une grille d'analyse couvrant six domaines complémentaires. Pour obtenir la note maximum (A), une entreprise doit remplir les critères prévus dans chacun des six domaines indiqués.

1	Transparence	A	B	C	D
2	Procédures adaptées	A	B	C	
3	Progrès constatés	A	B		
4	Objectifs pertinents	A	B		
5	Stratégie crédible	A	B		
6	Programmes et solutions	A			

46. L'analyse climatique

Nous appliquons des critères spécifiques pour l'analyse de la stratégie climatique des entreprises. Plus précisément, nous examinons les points suivants :

1	Transparence	Publication de chiffres d'émissions fiables, pour le périmètre pertinent, en utilisant une méthodologie adaptée aux caractéristiques de son secteur.
2	Procédures adaptées	Mise en œuvre de procédures adaptées pour l'identification et la maîtrise des incidences climatiques, incluant la définition de moyens.
3	Progrès constatés	Amélioration nette et durable des émissions ou intensité inférieure à la moyenne du secteur.
4	Objectifs pertinents	Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'objectif de neutralité à l'horizon 2050. Des objectifs à court ou moyen terme, avec des effets attendus à courte échéance, le pic d'émissions prévu ne devant pas être postérieur à l'année en cours.
5	Stratégie crédible	Une stratégie crédible de réduction des gaz à effet de serre, notamment en termes de modèle économique et de plans d'investissement, avec un recours limité aux mécanismes de compensation. Bonne gouvernance de la transition. Rémunération des dirigeants liée aux objectifs de transition (réduction des émissions ou réalisation des plans d'investissement).
6	Programmes et solutions	Existence de programmes spécifiques avec allocation de ressources significatives ; développement, dans le domaine de la réduction du réchauffement climatique ou de l'adaptation, de solutions innovantes pouvant être utilisées par d'autres acteurs ou servir de modèle au sein de l'industrie ; investissement dans des programmes de recherche ou démarche active au sein de son secteur d'activité pour promouvoir la cause environnementale en lien avec les enjeux climatiques.

47. L'analyse sur le thème de l'eau

Anaxis AM a établi une classification des secteurs d'activité des entreprises en fonction de leur incidence potentielle sur les milieux aquatiques, la biodiversité marine, les ressources halieutiques, la pêche traditionnelle, les ressources en eau, l'accès à l'eau potable ou d'autres thèmes importants liés à l'eau. Lorsqu'une société exerce une activité considérée comme sensible de ce point de vue, une analyse spécifique est réalisée afin d'évaluer cette société en fonction de sa politique de réduction des incidences potentielles identifiées. Dans ce cas, nous examinons les points suivants :

1	Transparence	Publication des principaux indicateurs pertinents.
2	Procédures adaptées	Mise en œuvre de procédures adaptées pour l'identification et la maîtrise des incidences sur le thème de l'eau, incluant la définition de moyens.
3	Progrès constatés	Amélioration nette et durable des incidences sur les milieux aquatiques ou les ressources en eau.
4	Objectifs pertinents	Objectifs adéquats de réduction des principales incidences, par exemple parmi les suivantes : <ul style="list-style-type: none">i. traitement des eaux usées,ii. contribution à la qualité et à la disponibilité de l'eau potable,iii. amélioration de la gestion de l'eau,iv. protection des écosystèmes,v. recyclage de l'eau.
5	Stratégie crédible	Stratégie crédible pour la réalisation des objectifs affichés, notamment en termes de modèle économique, de plans d'investissement et de mise en œuvre concrète.
6	Programmes et solutions	Existence de programmes spécifiques avec allocation de ressources significatives ; développement, pour l'un des objectifs listés, de solutions innovantes pouvant être utilisées par d'autres acteurs ou servir de modèle au sein de l'industrie ; investissement dans des programmes de recherche ou démarche active au sein de son secteur d'activité pour promouvoir la cause environnementale en lien avec la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

48. Cas des émetteurs notés par le CDP

Si la société (ou le groupe auquel elle appartient) remplit les exigences de transparence du Carbon Disclosure Project (CDP), nous pouvons utiliser les analyses réalisées par cet organisme. En particulier, le CDP attribue des notes séparées sur les thèmes de la transition climatique et de l'eau.

49. SBTi

L'initiative SBTi (Science-Based Target Initiative) définit et promeut des standards en matière de fixation d'objectifs climatiques. Les entreprises dont les objectifs à court, moyen et long terme ont été validés par la SBTi obtiennent une note B. Les notes sont moindres lorsque les objectifs sont incomplets (B-) ou en cours de validation (C à titre préliminaire, sous réserve d'une analyse complémentaire).

50. Net Zero

Certaines sociétés ont déjà fait évoluer leurs processus et leur organisation de manière à ce que leurs activités ne produisent pas d'émissions nettes de gaz à effet de serre. Dans ce cas, elles sont éligibles. Il est cependant improbable qu'un tel cas se présente aujourd'hui dans les secteurs fortement émissifs plus particulièrement concernés par cette partie de notre politique de gestion durable.

51. Cas des obligations vertes

Les obligations vertes sont éligibles lorsqu'elles sont certifiées par un organisme reconnu qui évalue leur contribution réelle au financement de projets favorables à la transition écologique. Cela reste vrai même lorsque l'émetteur lui-même ne fait pas partie des secteurs admis par notre politique sectorielle. Par exemple, nous considérons comme éligible une obligation verte émise par une entreprise pétrolière, si les sommes correspondantes sont exclusivement consacrées au développement d'un projet d'énergie renouvelable précisément défini, sous le contrôle d'un auditeur indépendant.

52. Cas des SLB

En revanche, les titres connus sous le nom de *sustainability-linked bonds* (SLB) ne sont pas automatiquement éligibles. En effet le principe consiste généralement à prévoir une augmentation du coupon, plusieurs années après l'émission, si un objectif fixé par la société en lien avec l'environnement n'est pas atteint. Il est donc nécessaire d'apprécier la pertinence de cet objectif et sa conformité avec nos propres critères environnementaux. En pratique, il est peu probable qu'un SLB émis par une entreprise d'un secteur exclu remplisse nos critères.

Objectifs climatiques

53. Objectifs de transition vers la neutralité carbone

Objectif de long terme

Anaxis AM vise la neutralité carbone de l'ensemble de sa gestion d'ici 2050.

Objectif intermédiaire

Un objectif intermédiaire consiste à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles de 60% entre l'année de référence fixée en 2018 et l'échéance de 2030. Cet objectif implique une réduction de l'intensité de 7,5% par an en moyenne. Il est intégré progressivement dans la documentation de nos OPCVM sous la forme d'objectifs d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR.

Engagement dans l'initiative NZAM

Anaxis AM a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers. Les objectifs annoncés sont soumis à un reporting public spécifique et à une évaluation objective par cette organisation indépendante.

Périmètre

Les émissions mesurées sont celles des périmètres 1 et 2. Il s'agit des émissions directes provenant des sources détenues ou contrôlées par la société (scope 1) ou liées à la consommation d'énergie (électricité, chaleur, vapeur) requise pour la fabrication des produits ou la fourniture des services proposés (scope 2). A ce stade, faute de données disponibles, les émissions indirectes (scope 3) dues à la production des marchandises et matières premières achetées (amont) ou à l'utilisation des produits par les clients (aval) ne sont pas intégrées dans le calcul de l'intensité.

Cependant, le scope 3 aval est pris en considération dans nos exclusions sectorielles (par exemple celles visant la construction de centrales électriques à combustibles fossiles), ainsi que dans les notes climatiques attribuées aux sociétés actives dans des domaines sensibles tels que l'automobile ou les transports. Ces sociétés ne sont éligibles que si leur politique de transition climatique intègre le mode de fonctionnement de leur produits (par exemple à travers le développement de la voiture électrique).

54. Objectif d'alignement des portefeuilles

Alignement de la part sensible

Afin de contribuer concrètement à la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre, Anaxis AM a défini un objectif d'alignement des entreprises sensibles en portefeuille. Le niveau d'alignement visé est de 100%. La mesure retenue est la part des investissements, au sein des secteurs sensibles, dans des entreprises respectant l'un des trois critères suivants :

- être neutre en émission de gaz à effet de serre ;
- être alignée sur une trajectoire satisfaisante ;
- être en cours d'alignement.

Absence d'incidences négatives

L'objectif d'alignement permet d'assurer l'absence d'incidences négatives importantes sur le climat. En effet, les critères utilisés signifient que les entreprises en portefeuille peuvent être considérées comme ayant une incidence faible à modérée, ou qu'elles sont engagées dans des politiques d'atténuation des incidences climatiques.

Bonnes pratiques

Afin d'encourager les bonnes pratiques dans tous les secteurs, Anaxis AM applique un principe d'allocation visant à privilégier les entreprises les mieux notées. Ainsi, nous limitons à 20% la part des entreprises ayant des notes climatiques de qualité médiocre. Une note est considérée comme médiocre si elle est inférieure à B pour les entreprises à forte incidence potentielle, C pour les entreprises à moyenne incidence et D pour celles à faible incidence.

55. Critères techniques

Emetteurs considérés

Dans le cas des émetteurs obligataires, les titres peuvent être émis par différentes entités du groupe. L'alignement est apprécié au niveau de l'émetteur ou du périmètre concerné par l'émission, mais la performance et l'engagement de l'ensemble du groupe peuvent aussi être pris en compte lorsque cela apparaît pertinent.

Secteurs sensibles pour le climat

Les secteurs considérés comme sensibles du fait de leur incidence potentielle sur le réchauffement climatique sont ceux recommandés par les initiatives PAI / IIGCC / NZAM, ainsi que ceux identifiés par Anaxis AM sur la base de leur intensité en émissions de gaz à effet de serre.

Neutralité

Anaxis AM a fixé à 12 tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires le seuil d'intensité en-dessous duquel une entreprise est considérée comme approximativement neutre en émissions de gaz à effet de serre. Ce chiffre concerne le cumul des intensités des scopes 1 et 2. Le scope 3 est également inclus dans l'indicateur lorsqu'il a une importance particulière compte tenu de l'activité de l'entreprise (construction automobile ou logistique par exemple).

Alignement effectif

Nous considérons qu'une société est alignée si la note climatique qui lui a été attribuée est supérieure ou égale à B selon notre échelle interne.

Alignement en cours

Pour la mise en œuvre de notre objectif d'alignement, une société est considérée comme étant en cours d'alignement si elle remplit les trois exigences suivantes, qui correspondent à une note B- sur notre échelle d'évaluation climatique :

- elle publie ses émissions des périmètres 1 & 2, ainsi que ses émissions significatives du périmètre 3 ;
- elle a défini un objectif de court ou moyen terme pour la réduction des émissions des périmètres 1 & 2, ainsi que des émissions significatives du périmètre 3 ;
- elle a prévu un plan indiquant comment ces objectifs doivent être atteints.

Incidences

56. Incidences sur l'eau

Les sociétés identifiées comme ayant une forte incidence potentielle sur les milieux aquatiques ou les ressources en eau sont soumises à des limites d'allocation spécifiques. Aucun investissement ne doit être réalisé dans une entreprise sensible ayant obtenu une note inférieure au niveau C sur le thème de l'eau.

57. Incidences sur l'économie circulaire

Anaxis AM a identifié le gaspillage de plastique comme un problème clé dans le développement de l'économie circulaire. C'est pourquoi, nous excluons le secteur des emballages en plastique et de la production d'objets en plastique à usage unique. Par ailleurs, nous intégrons dans notre notation de la responsabilité sociale des entreprises un critère relatif à la politique commerciale qui conduit à sanctionner les incitations à une consommation excessive de produits inutiles ou non réparables. Enfin, le suivi des controverses permet d'identifier les mauvaises pratiques dans le domaine de l'obsolescence ou de l'approvisionnement en matériaux et d'exclure les entreprises incriminées.

58. Pollution chimique

Les incidences potentielles sont écartées par la combinaison (i) du suivi des controverses dans ce domaine et (ii) de l'exclusion des secteurs des énergies fossiles et de l'agrochimie (engrais et pesticides).

59. Incidences sur la biodiversité

Un indicateur spécifique a été mis en place afin d'identifier les entreprises implantées dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, ou à proximité, et ayant des incidences négatives sur ces zones du fait de l'absence de procédures adaptées ou d'une mauvaise application de ces procédures. Le cas échéant, de telles entreprises doivent être écartées des portefeuilles sous gestion. L'exclusion de l'agrochimie et des OGM non thérapeutiques contribue par ailleurs à réduire les incidences sur la biodiversité.

Engagements

60. Objectif

Anaxis AM a décidé de mettre en place une démarche d'engagement conforme aux recommandations de l'initiative Net Zero Asset Managers. Elle vise un alignement des entreprises sur les objectifs de l'Accord de Paris, lorsque ces entreprises ont une forte incidence climatique potentielle du fait de la nature de leur activité (ce qui est par exemple le cas des entreprises de transport). La mesure retenue pour évaluer le respect de notre objectif est la part des investissements, au sein des secteurs sensibles, dans des entreprises respectant l'un des trois critères suivants :

- être globalement neutre en émissions de gaz à effet de serre,
- être alignée sur une trajectoire conforme à l'objectif de neutralité,
- faire l'objet d'une action d'engagement individuel ou collectif.

Le pourcentage visé est de 100%. Cet objectif est décliné au sein de chaque portefeuille sous gestion. Il signifie que, dans les secteurs fortement émissifs, toutes les entreprises en portefeuille dont l'alignement n'est pas jugé satisfaisant doivent faire l'objet d'un engagement.

61. Démarche

Identification des entreprises concernées

Le comité d'éthique définit la liste des entreprises avec lesquelles un dialogue doit être mené. Tous les trois mois, le comité fait un point sur l'avancement des dossiers et actualise la liste d'engagement. Notre démarche vise prioritairement les entreprises appartenant aux secteurs jugés sensibles du fait de leur incidence sur le climat. Une liste de secteurs a été établie en conformité avec les recommandations de l'initiative Net Zero Asset Managers. Cependant, cette liste n'est pas limitative. Des entreprises ayant

d'autres types d'activité peuvent, elles aussi, faire l'objet d'un engagement individuel lorsque le comité le juge approprié. Par souci d'efficacité, les émetteurs dont les titres ne représentent jamais plus de 0,5% d'un portefeuille ne sont pas pris en compte dans nos objectifs d'engagement.

Dialogue et suivi

Anaxis AM cherche à établir le dialogue au plus haut niveau hiérarchique possible, en fonction des contacts disponibles. Le comité évalue la qualité des réponses et les progrès accomplis par l'entreprise sur base trimestrielle. Un progrès est jugé significatif s'il conduit à une amélioration de la note climatique.

En outre, conformément à notre objectif de contribuer efficacement à la transition climatique, chaque fois que nous savons ou avons de bonnes raisons de penser qu'une entreprise éligible détient des actifs charbonniers (mines, centrales électriques ou autres), notre démarche d'engagement est complétée par un point spécifique : nous demanderons à la société de nous communiquer sous trois mois une stratégie claire et détaillée pour la fermeture progressive (et non la vente) de ses actifs charbonniers existants, au plus tard en 2030.

Conséquences pratiques

Si la note progresse mais demeure malgré tout insuffisante, l'engagement est prolongé pour une année supplémentaire. Les positions peuvent être gérées normalement durant cette période.

En l'absence de progrès significatif à l'échéance fixée, les gérants devront vendre les titres actions sous trois mois et ils ne pourront plus acheter de titres obligataires de l'entreprise, ni souscrire à ses émissions sur le marché primaire.

Communication à propos des nouvelles émissions

Les entreprises faisant l'objet d'un engagement individuel doivent être informées le plus en amont possible de nos critères environnementaux et de leurs conséquences sur notre participation éventuelle aux émissions primaires envisagées par ces émetteurs (en particulier dans le cas des émissions obligataires).

62. Votes

Nos votes en assemblée doivent être cohérents avec notre objectif de transition climatique. Nos intentions de vote doivent être communiquées par avance à la société dans le cadre de notre engagement. Nos décisions de vote doivent ensuite être rendues publiques et, si nécessaires, expliquées. Notre politique de vote est décrite dans un document séparé.

NORMES

Droits de l'homme et pouvoirs politiques

63. Objectif

Anaxis AM refuse de contribuer au financement des activités économiques d'Etats autoritaires. C'est pourquoi nous souhaitons nous assurer que les portefeuilles sous gestion n'investissent pas dans des titres émis par des sociétés liées à des Etats, des organismes publics ou des personnalités politiques impliquées dans des violations des droits fondamentaux. Il en va de même pour les obligations souveraines et pour tout autre instrument financier pour lequel un lien de même nature existe (y compris les produits dérivés). Malgré l'ampleur des enjeux en matière de droits de l'homme, les émetteurs souverains et les entreprises publiques bénéficient souvent d'une tolérance élevée de la part des milieux d'affaires. Nous avons donc décidé d'aborder cette question éthique de manière spécifique pour lui apporter une réponse objective.

64. Identification des liens et des contributions financières

Les liens entre un émetteur et un pouvoir politique peuvent prendre la forme :

- d'un statut d'actionnaire,
- d'un bénéfice économique significatif,
- d'un pouvoir de décision ou d'influence prépondérant (par exemple du fait de la présence de dirigeants nommés par l'Etat ou de liens de dépendance économique).

Le lien peut être direct ou indirect. Le pouvoir politique peut prendre la forme d'un Etat souverain, d'un organisme public, d'une personnalité politique, d'une entité administrative locale, d'une organisation politique telle qu'un parti, ou encore d'une structure dont les activités sont dédiées au personnel politique, aux agents administratifs ou aux employés du secteur public. L'importance du lien est évaluée en fonction de l'équilibre entre les différentes parties prenantes et du mode de gouvernance effectif de l'entreprise. Chaque situation particulière est revue de manière approfondie afin de déterminer si un investissement dans la société étudiée représenterait une contribution significative aux activités économiques de l'Etat ou des représentants du pouvoir politique avec lesquels un lien a pu être établi.

65. Revue des pays

Chaque fois qu'il existe un lien entre une société étudiée et une entité ou une personnalité politique, nous examinons attentivement la situation des droits de l'homme dans l'Etat concerné. Cette analyse s'appuie sur les rapports du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le travail d'ONG tels qu'Amnesty International et Human Rights Watch et des témoignages recueillis par la presse indépendante. Nous concluons chaque analyse par une appréciation de la situation selon trois niveaux : acceptable, médiocre ou préoccupante.

La situation est jugée **acceptable** si le pays ne pratique pas la peine de mort ; si l'état de droit est globalement respecté ; si les institutions veillent à l'indépendance de la justice et à la possibilité de recours

effectifs ; si elles garantissent l'exercice des libertés fondamentales ; si le gouvernement lutte avec détermination contre toutes formes de violence, de discrimination, d'atteinte à la dignité et de violation du droit du travail.

La situation est jugée **médiocre** si le pays possède des institutions et des lois globalement conformes aux normes internationales mais présente des défaillances significatives sur des aspects importants concernant les droits de l'homme, le droit du travail, les libertés fondamentales ou la lutte contre les discriminations.

La situation est jugée **préoccupante** si le pays bafoue les libertés fondamentales de manière systématique, possède un système politique ou judiciaire de nature dictatoriale, pratique la torture ou met en œuvre des politiques discriminatoires, répressives ou criminelles.

66. Décisions de gestion

L'analyse est menée préalablement à l'achat initial d'une position, puis de manière périodique au cours de la vie des portefeuilles, parallèlement à la mise à jour des notes de gouvernance. Si un émetteur présent en portefeuille n'est plus conforme à nos critères éthiques, par exemple du fait d'une dégradation du contexte politique dans un pays ou à la suite d'une opération de capital, ses titres ne sont plus éligibles à l'investissement. Ses actions doivent être vendues sous trois mois et ses obligations ne peuvent plus être achetées sur le marché secondaire, ni souscrites sur le marché primaire.

67. Source des données relatives aux émetteurs

Notre analyse s'appuie sur une grande variété de sources :

- les rapports annuels des sociétés,
- les prospectus d'émission des titres obligataires,
- les sites internet et les documents de présentation des groupes concernés ou de leurs actionnaires,
- la presse en ligne,
- les publications de résultats et les notes d'analyse financière fournies par les agences de recherche financière indépendantes ainsi que par certains courtiers.

Les sources des données varient en fonction des cas. Les éléments obtenus sont le résultat d'un travail d'enquête visant à identifier tous les liens significatifs entre une entreprise et un pouvoir politique. Pour certaines sociétés, les informations disponibles sont peu nombreuses. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une information raisonnable sur les actionnaires ou les bénéficiaires économiques d'une société, cette société ne peut être considérée comme éligible. Elle doit au contraire être écartée des portefeuilles sous gestion.

Controverses

68. Normes universelles

Nos critères de gestion relatifs à la responsabilité sociale des entreprises se réfèrent à des normes de portée universelle, telles que définies notamment dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les enjeux concernent des sujets essentiels : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. En particulier, les émetteurs en portefeuille doivent respecter les exigences suivantes.

Droits de l'homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

69. Approche générale

L'attention se porte en premier lieu sur les violations graves susceptibles de remettre en question un investissement à la suite d'un comportement inacceptable ou d'une négligence inexcusable. L'analyse s'attache principalement aux faits et aux actions concrètes des entreprises en matière de responsabilité sociale. Elle n'accorde qu'une valeur secondaire aux déclarations d'intention et aux procédures formelles.

70. Responsabilité de l'équipe de gestion

L'équipe de gestion évalue le respect des dix principes lors de son analyse des investissements envisagés au sein des portefeuilles. Cette composante essentielle de notre gestion éthique s'appuie sur les éléments recueillis au cours de la constitution du dossier d'analyse relatif à l'émetteur. Elle fait d'abord appel à la responsabilité des gérants, placés sous la supervision collective du comité de gestion.

71. Décisions du comité d'éthique

Compte tenu de l'importance des enjeux, les cas problématiques sont soumis au comité d'éthique. Afin de prendre une décision informée et motivée concernant leur exclusion potentielle, le comité constitue des dossiers puis rédige un procès-verbal de décision. Le cas échéant, les décisions d'exclusion (sortie ou interdiction des nouveaux investissements) sont prononcées pour une durée maximale de 2 ans, en fonction :

- (i) de la gravité du manquement,
- (ii) des mesures prises par la société pour remédier au problème et
- (iii) des procédures mises en place pour éviter que d'autres manquements se produisent à l'avenir.

À l'issue de la période d'exclusion, le dossier est revu afin d'évaluer les progrès de l'entreprise. Le comité peut alors décider de réintégrer l'entreprise dans la liste des émetteurs éligibles ou de prolonger son exclusion.

72. Appui externe

Anaxis AM a retenu les services d'ISS pour assurer l'identification des controverses concernant les entreprises présentes dans ses portefeuilles ou envisagées pour de nouveaux investissements. Le comité d'éthique examine systématiquement toutes les sociétés en portefeuille classées dans la catégorie rouge par ISS. Le comité a toute latitude pour examiner et éventuellement exclure d'autres sociétés. En fonction de son appréciation de la gravité de la situation, le comité peut se saisir de cas qui n'ont pas été identifiés par ISS comme préoccupants.

73. Suivi des positions

La revue des controverses a lieu sur un pas mensuel. Les nouvelles controverses préoccupantes identifiées au cours de cette revue sont discutées par le comité d'éthique au plus tard sous trois mois. Tout collaborateur doit informer sans délai le comité d'éthique d'une controverse ou d'une situation préoccupante dont il aurait connaissance, si elle concerne une société en portefeuille ou dans laquelle un investissement est envisagé. Le comité d'éthique est tenu de rendre une décision motivée sur tout cas qui lui serait présenté par l'équipe de gestion, un collaborateur, un client ou un prestataire extérieur. Le suivi est renforcé par l'abonnement aux services de l'agence ISS : nous recevons des alertes quotidiennes sur les controverses affectant les émetteurs en portefeuille.

74. Mise en œuvre des décisions

Lorsqu'une société est exclue pour cause de controverses, les positions correspondantes doivent être vendues sous trois mois. Cependant, si le comité de gestion estime que la vente rapide d'une position serait contraire à l'intérêt légitime des investisseurs (par exemple en raison de la volatilité de marché, du manque de liquidité, d'une opération attendue, etc.), il peut décider de reporter la vente. Une telle décision doit être justifiée dans une note transmise pour approbation au comité d'éthique.

75. Sources d'information

Notre analyse utilise principalement les éléments suivants :

- Les informations fournies dans les rapports annuels et autres publications de l'entreprise,
- Les commentaires des commissaires aux comptes,
- Les mentions des prospectus d'émission,
- Les dossiers d'analyse financière des courtiers, agences de notation et sociétés indépendantes,
- Les critiques formulées par des ONG reconnues pour leur sérieux,
- Les enquêtes publiées par la presse d'investigation,
- Les conclusions, injonctions et mises en demeure de la part d'autorités légitimes,
- Les condamnations par une instance civile, pénale, administrative ou prudhommale,
- Les arbitrages et autres formes de règlement de conflits,
- Les sanctions internationales et inscriptions sur des listes noires visant l'entreprise, ses dirigeants, ses bénéficiaires ou des personnes ou entités liées,
- Les rapports de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ou d'autres structures traitant de sujets particuliers (droit du travail, réfugiés, corruption, discriminations, etc.).

Responsabilité sociale et gouvernance

76. Principes

Les entreprises sont notées sur une échelle de 1 (risque faible) et 4 (risque très élevé) de manière séparée sur le thème de la responsabilité sociale et de la gouvernance. Les titres émis par une entreprise ayant obtenu une note de 3,5 ou plus sur l'un de ces deux thèmes ne sont pas éligibles à nos portefeuilles.

77. Critères d'évaluation

Les critères devant être pris en compte dans les décisions d'investissement sont indiqués ci-dessous. D'autres éléments peuvent venir compléter l'analyse, en fonction de chaque cas particulier, à l'initiative de l'analyste ou du gérant en charge du dossier.

Responsabilité sociale

Nous considérons que la responsabilité sociale doit être guidée par le principe du respect de l'intérêt des différentes parties prenantes, notamment les employés, les fournisseurs, les distributeurs, les clients et les communautés. Les analyses prennent en considération l'équilibre financier, le respect des droits, l'absence de discrimination, l'existence d'un suivi effectif des pratiques, etc.

Gouvernance

La note de gouvernance reflète la qualité des structures de gestion et de contrôle de l'entreprise, le respect des droits des actionnaires et des créanciers, les orientations de la politique fiscale et l'exposition aux pays sous sanction ou non coopératifs.

78. Organisation

Responsabilité de l'équipe de gestion

Les notes sont attribuées puis révisées par le comité de gestion. Elles sont justifiées par des grilles de synthèse. Les critères indiqués font partie des éléments utilisés pour évaluer l'opportunité d'un investissement puis revoir les positions en portefeuille, au même titre que les éléments financiers et l'évaluation du risque de crédit. Ces critères contribuent de manière directe à une évaluation complète du risque attaché aux investissements, sous la responsabilité de l'équipe de gestion.

Suivi des positions

La revue des notes de responsabilité sociale et de gouvernance a lieu sur un rythme biannuel, de manière à couvrir l'ensemble des positions sur cette période. Une tolérance momentanée de 10% est permise, cette flexibilité étant rendue nécessaire par les décalages dus à la rotation des portefeuilles.

Mise en œuvre des décisions

L'attribution à une entreprise d'une note de 3,5 ou plus sur l'un de ces deux thèmes (responsabilité sociale ou gouvernance) doit conduire à une sortie des positions correspondantes dans un délai de 3 mois. Tout délai supplémentaire justifié par des circonstances particulières doit respecter l'intérêt des porteurs et doit être documenté par le comité de gestion.

MISE EN ŒUVRE

Intégration dans le processus de gestion

79. Sélection et allocation

Notre politique de gestion durable repose sur une analyse précise de l'activité et de la structure des entreprises. Elle s'intègre donc de manière naturelle dans notre processus de gestion. L'appréciation de la conformité des émetteurs à notre politique de gestion durable est réalisée lors de l'examen initial des nouveaux investissements, puis régulièrement au cours de la vie des portefeuilles. Les entreprises les mieux notées sont privilégiées dans les allocations selon des règles propres à chaque OPCVM.

80. Exclusions

Au terme de notre analyse, un émetteur peut être exclu de l'univers d'investissement d'un portefeuille pour l'une des raisons suivantes :

1. Existence d'une activité dans un secteur exclu,
2. Participation à de nouveaux projets controversés dans le domaine des énergies fossiles,
3. Implication dans des activités polluantes exclues par le comité d'éthique,
4. Non alignement sur une trajectoire de transition climatique satisfaisante,
5. Absence de réponse convaincante à une démarche d'engagement individuel,
6. Dommages importants à l'environnement,
7. Prise en compte insuffisante des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques,
8. Incidences sur la biodiversité,
9. Violation des normes éthiques du Pacte mondial,
10. Mauvaises pratiques en termes de responsabilité sociale envers les parties prenantes,
11. Mauvaises pratiques en termes de gouvernance,
12. Mise en cause dans une controverse préoccupante,
13. Lien avec un Etat, une entité ou une personne impliqué dans des violations des droits de l'homme.

81. Revue des émetteurs

Les critères concernant la typologie d'activité, l'environnement, la transition climatique et les incidences négatives sont réexaminés sur une base annuelle, ou plus fréquemment si nécessaire. Ce rythme permet de prendre en compte l'évolution des sociétés et de maintenir un bon alignement des portefeuilles sur les objectifs que nous avons fixés en matière d'environnement et de transition vers une économie durable.

L'évaluation des sociétés dans le domaine de la responsabilité sociale et de la gouvernance fait l'objet d'une révision régulière permettant de couvrir l'ensemble des positions sur une période de deux ans. Si des événements ou des circonstances particulières le justifient, le cas est revu par le comité d'investissement dès que les éléments d'information nécessaires ont pu être réunis. Les controverses font l'objet d'un suivi mensuel avec des alertes quotidiennes sur les événements les plus significatifs.

82. Cas particulier de l'Ukraine

Nous n'appliquons pas les critères de notation climatique et de notation sur le thème de l'eau aux entreprises ukrainiennes fournissant des biens et services stratégiques. Dans un contexte de conflit armé de forte intensité, les incidences environnementales de ces entreprises ne peuvent être considérées comme significatives. Parallèlement, ces entreprises contribuent à la résilience de la démocratie ukrainienne face à l'agression russe, ce qui constitue un enjeu majeur pour l'Europe.

Contrôles

83. Référentiel

Le contrôle repose sur un référentiel de titres couvrant l'univers d'investissement. Les raisons ayant conduit à exclure un titre sont précisées et les documents justificatifs sont archivés. Le référentiel est maintenu à jour sous la responsabilité du directeur de l'investissement durable et sous la supervision du contrôleur des risques. En particulier, toute nouvelle proposition d'investissement est étudiée selon les critères de notre politique de gestion durable.

84. Validation des ordres

Avant toute opération d'achat, au moment de la pré-affectation de l'ordre, le titre envisagé est comparé à notre liste d'exclusion. Si le titre fait partie de la liste des titres exclus, l'opération est rejetée par l'interface de pré-affectation. Une alerte est alors envoyée aux personnes en charge du suivi des opérations et du contrôle des risques. Si le titre n'est pas explicitement approuvé, une alerte est envoyée afin que le comité de gestion prenne une décision sur la conformité de l'émetteur.

85. Suivi des portefeuilles

Le respect des critères de notre politique de gestion durable est intégré dans notre processus de contrôle des risques. Le pourcentage de titres non conformes en portefeuille est vérifié chaque semaine par le contrôleur des risques. Les gérants sont immédiatement alertés en cas d'anomalie. Les indicateurs de durabilité et les incidences sont mesurés sur une base mensuelle. Si la revue d'un titre présent en portefeuille révèle que l'émetteur n'est plus conforme à nos critères, la position correspondante doit généralement être vendue sous trois mois.

86. Application des politiques

La mise en œuvre de nos politiques en matière de durabilité est de la responsabilité de l'équipe de gestion, sous la supervision du directeur de l'investissement durable et en interaction avec le contrôleur des risques. Le comité d'éthique intervient sur les controverses et les décisions d'exclusion. La vérification de la bonne application des politiques est intégrée au plan de contrôle annuel.

INFORMATION

La politique de gestion durable d'Anaxis Asset Management est accessible sur le site internet de la société à l'adresse suivante :

www.anaxis-am.com

Un compte-rendu de la mise en œuvre de cette politique est intégré dans le rapport annuel consacré à notre gestion durable. Ce rapport est disponible sur notre site internet à la même adresse. Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la société de gestion par courrier électronique à :

info@anaxis-am.com

Anaxis Asset Management

9, rue Scribe - 75009 Paris

info@anaxis-am.com

www.anaxis-am.com

